



Conseil municipal du jeudi 1 décembre 2022 à 18h30

Salle du Conseil – Hôtel de Ville

Procès-verbal

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2022
3. Loyer de l'association du campeur
4. Motion sur les finances locales
5. Subvention Gabriel ARMAND
6. Décision modificative n°4
7. Fixation du loyer local vacant
8. Admission en non-valeur des créances irrécouvrable
9. Tarifs camping-plage
10. Divers

Le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Sont présents : BORD Christophe, BUHLER Jeannot, FRISON Virginie, GABRIEL Helena, HEMMERLE Marie, HOFFMANN Fabrice, HOLDERITH-PALAU Sandrine, HUSSON Christiane, KOENSGEN Pascal, LAGHI Séverine, MODERY Daniel, NUNES Nathalie, SAUM Joseph, STOLZ Jean-Luc.

Sont absents : BOUTAHRI Hassan avec procuration à HOLDERITH-PALAU Sandrine, DUDENHOEFFER Hervé, FILALI Farida avec procuration à FRISON Virginie, LATIF Nathalie avec procuration à GABRIEL Helena, SCHEURER Gilles avec procuration à HEMMERLE Marie

1. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Le Maire propose de désigner Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 4 procurations

2. Approbation du procès-verbal du 20 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022, après en avoir pris connaissance.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 4 procurations

3. Loyer de l'association du campeur

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer dû par l'Association de Gestion et d'Animation du Camp de Tourisme pour la mise à disposition du foyer du campeur à 30 000€ pour l'année 2021 et 57 000 € au titre de l'année 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la fixation du loyer dû par l'Association de Gestion et d'Animation du Camp de Tourisme à 30 000€ pour l'année 2021 et 57 000 € au titre de l'année 2022

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 4 procurations

4. Motion sur les finances locales

Le conseil municipal de la commune de Lauterbourg exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Lauterbourg soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Lauterbourg demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence

pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune Lauterbourg demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Lauterbourg demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Lauterbourg soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 4 procurations

5. Subvention Gabriel ARMAND

Afin de pouvoir financer les déplacements musicaux de Gabriel ARMAND, demi-finaliste de l'émission The Voice Kids de la saison 2022, il est proposé au Conseil municipal de soutenir le projet du Lauterbourgeois Gabriel ARMAND et de verser une subvention exceptionnelle de 300 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à Gabriel 300 €.
Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6714 Bourses et prix.

Discussion :

Helena GABRIEL demande s'il touche des cachets lors de ses prestations.

Sandrine HOLDERITH-PALAU répond qu'il n'a rien demandé pour chanter au concert de Noël et à la Fête des Aînés.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a des frais de déplacements. Il n'a été payé par TF1 qu'à compter du stade de la demi-finale. Par ailleurs il a un projet de disque.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 4 procurations

6. Décision modificative n°4

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux virements de crédits suivants :

Pour la vidéosurveillance aux abords du gymnase

Opération 1604 Espaces verts – Article 2121 Plantations d'arbres et d'arbustes : - 12 500 €

Opération 1205 Réseaux voirie – Article 2152 Installations de voirie : + 12 500 €

Pour l'analyse vibratoire du beffroi :

Opération 1902 Stade – Article 2188 Autres immobilisations corporelles : - 4 000 €

Opération 1006 Eglise – Article 21318 Autres bâtiments publics : + 4 000 €

Opération 1904 Accessibilité ERP – Article 21318 Autres bâtiments publics : - 5 000€

Opération 1006 Eglise – Article 21318 Autres bâtiments publics : + 5 000 €

Pour compenser la hausse du point d'indice :

Article 61521 – Terrains : - 10 000 €

Article 615232 – Entretien et réparations réseaux : - 10 000 €

Article 6247 – Transports collectifs : - 15 000 €

Article 6238 – Divers : - 5 000 €

Article 6413 – Personnel non titulaire : + 40 000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la décision modificative n°4.

Discussion :

Séverine LAGHI suggère le mécénat pour la consolidation du beffroi.

Daniel MODERY ajoute que le Conseil de Fabrique pourrait y participer.

Helena GABRIEL demande si le retrait des 5000 € de l'opération accessibilité risque de poser problème. Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait d'une enveloppe pour des remises aux normes.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 4 procurations

7. Fixation du loyer local vacant

Un orthophoniste est intéressé par le local au premier étage dans le bâtiment de la maison de service, rue de la 1^{ère} armée, afin d'installer son cabinet d'orthophonie.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'orthophoniste à occuper le local vacant, de fixer le loyer à 200 € dont 50 € de charges et de passer une convention avec l'intéressé pour formaliser l'occupation du local.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, autorise l'orthophoniste à occuper le local vacant, moyennant le versement mensuel d'un loyer de 200 € dont 50 € de charges (couvrant l'ensemble des charges), et autorise Monsieur le Maire à signer la convention régissant les conditions de cette occupation.

Discussion :

Virginie FRISON demande si l'occupation par l'orthophoniste poserait problème pour accueillir des médecins.

Monsieur le Maire répond qu'il y a encore de la place pour un voire deux médecins, et dans tous les cas la convention d'occupation prévoit une résiliation en cas de nécessité d'installation de médecins généralistes.

Marie HEMMERLE demande si un autre professionnel du domaine médical pourrait s'installer à la Maison des Services (ex : ostéopathe). Elle trouve que le loyer est peu onéreux.

Monsieur le Maire répond que ce serait possible, aux mêmes conditions.

Fabrice HOFFMANN estime que le loyer est dans les barèmes.

Christophe BORD demande s'il y a du neuf concernant une Maison de Santé, et s'il est possible d'échanger à ce sujet lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Maire répond qu'une piste de maison transfrontalière est à discuter avec l'ARS et Pamina, et permettrait de bénéficier de fonds européens.

Nathalie NUNES demande quand l'orthophoniste devrait s'installer, Monsieur le Maire lui répond que ce serait en début d'année.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 4 procurations

8. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, le service de gestion comptable de Haguenau a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le maire soumet au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables qui lui a été transmis par Monsieur le Trésorier de Haguenau, et qui concerne les titres de recette suivants :

- Titre n° 133/2014 d'un montant de 80 €
- Titre n°231,306, 348,153, 231,102, 56/2014 d'un montant de 431,66 €
- Titre n°562, 611,17, 562, 507, 611/2013 d'un montant de 187,59 €
- Titre n° 347/2015 d'un montant de 94,68 €
- Titre n° 134/2021 d'un montant de 6 €,
- Titre n° 77/2018 d'un montant de 7,50 €,
- Titre n°155/2021 d'un montant de 7,50 €,
- Titre n° 258 /2015 d'un montant de 6 €,
- Titre n° 29/2017 d'un montant de 24 €, dont au total 51 €.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 844,93 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Haguenau
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Haguenau dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Discussion :

Pascal KOENSGEN souhaiterait que les personnes n'ayant pas réglé les jardins du Ruhspiel en soient exclues.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 4 procurations

9. Tarifs camping-plage

La grille des tarifs plage-camping ci-dessous est soumise à l'approbation du Conseil municipal

Camping		2019	2020	2021	2022	2023	Augmentation	
Emplacement	Du N° 1 au N° 16	1 840,00 €	1 880,00 €	1 880,00 €	1 910,00 €	2 000,00 €	90,00 €	5%
Emplacement	Du N° 17 au N° 38	1 580,00 €	1 620,00 €	1 620,00 €	1 650,00 €	1 730,00 €	80,00 €	5%
Emplacement	Du N° 39 au N° 136	1 380,00 €	1 410,00 €	1 410,00 €	1 440,00 €	1 510,00 €	70,00 €	5%
Hivernage		100€/mois	100€/mois	100€/mois	100€/mois	100€/mois		
Kotas avec cuisine	La semaine	410,00 €	420,00 €	420,00 €	430,00 €	450,00 €	20,00 €	5%
Kotas	1 Jour/4 personnes	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	110,00 €	10,00 €	10%
	2 Jours/4 personnes			200,00 €	200,00 €	220,00 €	20,00 €	10%
	3 Jours/4 personnes			300,00 €	300,00 €	330,00 €	30,00 €	10%
	4 Jours/4 personnes			350,00 €	350,00 €	390,00 €	40,00 €	11%
	5 Jours/4 personnes			380,00 €	380,00 €	420,00 €	40,00 €	11%
	6 Jours/4 personnes			400,00 €	400,00 €	435,00 €	35,00 €	9%
Caution Kotas		200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €		
Tipi	1 jour/1 personne	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €		
	Par tipi + tarif journalier Adulte/<16 ans			15,00 €	17,00 €	19,00 €	2,00 €	12%

	Tarif journalier < 16 ans			2,70 €	2,80 €	3,00 €	0,20 €	7%
	Tarif journalier adulte			4,70 €	4,80 €	5,00 €	0,20 €	4%
CampEtoile	1 jour/2 personnes	25,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	28,00 €	2,00 €	8%
Pod	1 jour/2 personnes	25,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	28,00 €	2,00 €	8%
Entrée	Adultes (> à 6 ans)	4,60 €	4,70 €	4,70 €	4,80 €	5,00 €	0,20 €	4%
	Enfants (< à 6 ans)	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	3,00 €	0,20 €	7%
	Visiteur	3,00 €	3,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €		
	Camping-car	9,00 €	9,50 €	9,50 €	10,00 €	11,00 €	1,00 €	10%
	Caravane	4,50 €	5,00 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	0,50 €	9%
	Voiture	4,50 €	5,00 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	0,50 €	9%
	Moto	3,20 €	3,50 €	3,50 €	3,80 €	3,80 €	0,00 €	0%
	Forfait Cycliste 1 personne	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	11,00 €	1,00 €	10%
	Forfait Cycliste 2 personnes	14,00 €	15,00 €	15,00 €	16,00 €	18,00 €	2,00 €	13%
	Tente familiale	4,50 €	5,00 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	0,50 €	9%
	Tente + 5 personnes	8,50 €	9,00 €	9,00 €	9,50 €	9,50 €	0,50 €	6%
	Chapiteau/Tonnelle	5,00 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	6,00 €	0,50 €	9%
	Forfait 1 jour/caravane ou CC + électricité	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	26,00 €	1,00 €	4%
	Raccordement électrique	5,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €		
	Caution badge entrée		5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €		
	Taxe de séjour	0,30 €	0,30 €	0,40 €	0,40 €	0,30 €		
Plage								
Entrée	Adultes (> à 16 ans)	3,00 €	3,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €		
	Enfants (De 6 à 16 ans)	Gratuit	0,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €		
	Adultes Lauterbourg					Gratuit		
	Enfants Lauterbourg			Gratuit	Gratuit	Gratuit		
	Carnet de 10 billets Adultes	20,00 €	20,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €		
	Carnet de 10 billets Enfants	Gratuit	0,00 €	Pas de carnet	Pas de carnet	Pas de carnet		

Discussion :

Pascal KOENSGEN présente la grille des tarifs et la mise en place de la gratuité pour les Lauterbourgeois. Celle-ci nécessitera une certaine organisation.

Marie HEMMERLE suggère la mise en place de permanences.

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphanie FISCHER, qui indique que cette piste a justement été évoquée. L'idée serait de permanences prédéfinie en Mairie, qui commenceraient au printemps. Les cartes seraient réalisées sur place lors de ces permanences.

Christophe BORD indique qu'il est disposé à aider.

Pascal KOENSGEN ajoute quelques précisions concernant la plage, les pontons seront remplacés car ils sont âgés et il y a des difficultés pour trouver les pièces détachées. Ils seront plus près des MNS et seront

installés par les équipes des ateliers municipaux, ce qui fait économiser 15 000 €. La commande devra être passée en début d'année au vu des délais de livraison. Il faudra donc prendre une délibération d'ouverture de crédits début 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la grille des tarifs plage-camping pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 4 procurations

10. Divers

Monsieur le Maire informe de la tenue d'une réunion de l'ARS pour le secteur, concernant le manque de médecins. Christophe BORD demande s'il y a des nouvelles du médecin avec qui la commune était en contact. Monsieur le Maire répond qu'elle comptait reprendre contact au retour de Stéphanie FISCHER, elle va être relancée.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion avec l'entreprise de Lithium aura lieu avant la fin de l'année. Le Conseil municipal sera informé de ce qui en découlera lors de la prochaine séance.

Suivent les signatures :

Le Maire
Joseph SAUM

La secrétaire
Stéphanie FISCHER